



Accusé de réception en préfecture	
Numéro de l'acte	066216200402-2025-02-2025-12-011 M
Nature de l'acte	2025-02-2025-12-011 M
Matière de l'acte	Date de réception en préfecture : 26/02/2025 Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

QUESTION N°2025-12

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – TRAVAUX DE DEPOLLUTION DES SOLS POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : ILOT H6B

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux Finances

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'État poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,

Considérant que l'EPF a entrepris des travaux de déconstruction et de dépollution des sources concentrées du site du centre-ville en vue d'un usage industriel,

Considérant que le centre-ville va accueillir une nouvelle offre résidentielle et que la ville doit s'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec l'usage futur envisagé,

Considérant que les délibérations n°2024-80 et 2024-168 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 et du 16 décembre 2024 démontrent que la Ville d'Arques dans le cadre de l'aménagement de son centre-ville initie des études sur la pollution des sols des îlots H6B, H6D, et H7B,

Considérant que ces études permettent de mieux appréhender le recyclage foncier du territoire et de déterminer la faisabilité des projets à venir, tout en répondant aux enjeux écologiques du territoire,

Considérant qu'au regard des résultats de ces études des travaux de dépollution des sols afin d'assurer le recyclage foncier, des travaux de dépollution sont nécessaires afin de s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage futur,

Considérant que la Ville souhaite demander le soutien financier de l'Etat via le Fonds Vert au titre du recyclage foncier pour les travaux qui seront réalisés pour l'îlot H6B,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACTE le principe de la réalisation de travaux de dépollution sur le centre-ville pour l'îlot H6B,

ARTICLE 2 : SOLLICITE pour cette opération un financement auprès des services de l'Etat, sachant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TRAVAUX DE DEPOLLUTION DES SOLS - AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : ILOT H6B

DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
		Autofinancement	0,00 €
		Subventions Publiques	62 000,00 €
		• Etat	
		Fonds Vert	62 000,00 €
Travaux	62 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	62 000,00 €	TOTAL RECETTES	62 000,00 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et à signer tout document en ce sens.

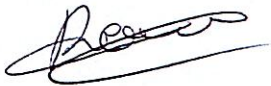
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 21
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

Fait à ARQUES
Le 24 février 2025

Le secrétaire de séance,
Corinne REANT

Le Maire,
Benoît ROUSSEL

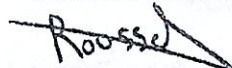


Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

26.FEV. 2025 et publication ou

notification le **26.FEV. 2025**

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL